



1001277301

DATE DEPOT :	2010-02-09
NUMERO DE DEPOT :	12773
N° GESTION :	2005B19642
N° SIREN :	484214291
DENOMINATION :	A4 PARTNERS
ADRESSE :	64 r Ampère 75017 Paris
DATE D'ACTE :	2009/12/22
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

RF: 22.12.09: AUNT.
OG: 22.12.09.

A 4 PARTNERS

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 9 000

SIEGE SOCIAL : 64 RUE AMPERE
75017 PARIS (VILLE DE PARIS)
484214291 RCS PARIS

05B19642

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 22 DECEMBRE 2009

unal de
Commerce de Paris
I
VI
K

- 9 FEB. 2010

L'an deux mille neuf,
et le vingt-deux décembre, à dix-huit heures,
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur
convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur Marc LUCCIONI, propriétaire de | 300 parts |
| - Monsieur Olivier MARION, propriétaire de | 1 part |
| - la société OM & ASSOCIES, propriétaire de | 299 parts |
| - Mademoiselle Caroline SOUBILS, propriétaire de | 300 parts |

soit un total de 9 00 parts

sur les neuf cent (900) parts composant le capital social.

Monsieur Olivier MARION préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification de la valeur nominale attribuée aux parts sociales,
- Augmentation du capital social par incorporation de réserves,
- Modification corrélatrice des statuts,

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

h J

A

PREMIERE RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de modifier la valeur nominale attribuée aux parts sociales qui s'élève à 10 € pour la porter à 1 €.

Dans ces conditions, chacun des associés se verra attribuer de nouvelles parts sociales en application du rapport d'échange suivant : 10 parts sociales nouvelles pour 1 part sociale ancienne.

A l'issue de cette opération le capital social de la société est décomposé en 9000 parts sociales de 1 € de valeur nominale. Il est réparti de la manière suivante entre les associés :

- Monsieur Marc LUCCIONI, propriétaire de	3 000 parts
- Monsieur Olivier MARION, propriétaire de	10 parts
- la société OM & ASSOCIES, propriétaire de	2 990 parts
- Mademoiselle Caroline SOUBILS, propriétaire de.....	3000 parts

soit un total de.....	9 000 parts
-----------------------	-------------

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'une somme de cinquante et un mille (51 000) €, pour le porter de neuf mille euros (9 000 €) à soixante mille euros (60 000 €) par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le comptes « Report à nouveau » à hauteur de trente neuf mille quatre cent quatre vingt trois euros et cinquante sept centimes (39 483,57 €) et le compte « Autres réserves » à hauteur de vingt et un mille cinq cent seize euros et quarante trois centimes (21 516,43 €).

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de cinquante et un mille (51 000) parts sociales nouvelles de un (1) €, numérotées de 9 001 à 60 000 et attribuées gratuitement aux associés à raison de cinquante et un mille (51 000) parts sociales nouvelles pour neuf mille (9 000) parts sociales anciennes.

Les parts sociales nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts sociales anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

"Article 7 – APPORTS"

Lors de la constitution, il n'a été procédé qu'à des apports en numéraire.

Les soussignés apportent à la société, savoir :

- Monsieur Marc LUCCIONI, la somme de trois mille euros.....	3 000 €
- Monsieur Olivier MARION, la somme de trois mille euros.....	3 000 €
- Mademoiselle Caroline SOUBILS, la somme de trois mille euros.....	3 000 €

Montant total des apports en numéraire : neuf mille euros	9 000 €
--	---------

Ladite somme correspond à la souscription de neuf cents (900) parts de dix (10) € chacune, intégralement libérées, auprès de l'agence de Franconville 9 bis rue de la Station 95130 FRANCONVILLE.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 décembre 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de cinquante et un mille (51 000) €, par incorporation de réserves.

7 + R

"Article 8 – CAPITAL SOCIAL"

Le capital social est fixé à la somme de soixante mille (60 000) €.

Il est divisé en soixante mille (60 000) parts sociales d'un (1) € l'une, numérotées de 1 à 60 000, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Monsieur Marc LUCCIONI,
à concurrence de vingt mille parts, ci..... 20 000 parts
numérotées de 1 à 20 000,
- Monsieur Olivier MARION,
à concurrence de soixante six parts, ci..... 66 parts
numérotées de 20 001 à 20 066,
- la société OM & ASSOCIES,
à concurrence de dix neuf mille neuf cent trente quatre parts, ci..... 19 934 parts
numérotées de 20 067 à 40 000,
- Mademoiselle Caroline SOUBILS,
à concurrence de vingt mille parts, ci..... 20 000 parts
numérotées de 40 001 à 60 000,

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit soixante mille parts, ci..... 60 000 parts

Les associés déclarent que les parts ainsi créées sont souscrites en totalité par les associés et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

- Marc LUCCIONI



- Olivier MARION



- Caroline SOUBILS

